

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 06 février

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier,
HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille,
BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe,
OUAKKOCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAUPUIS
Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan,
DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne,
PAYRE Damien.

Délibération : 2024/07
Logements /délibération :
Convention de réservation de
logements en flux avec 3F
Immobilière Rhône-Alpes

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI
Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien,
CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy,
MILHE Alexandre.

Nomenclature Contrôle de
légalité : 8.5

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), du 23 novembre 2018, a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux ;
- Afin de répondre à la demande de logement social dans sa diversité et de faciliter la mobilité résidentielle, la gestion des demandes de réservation ne se fera plus sur une gestion en stock (logements identifiés en amont sur les programmes immobiliers construits sur notre territoire) ; les réservations porteront dorénavant sur un flux de propositions de logements que le bailleur devra faire au réservataire sur son territoire ;
- Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux, et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, (avant le 24 novembre 2023), une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements (projet annexé à la présente).

Le projet de convention ayant fait l'objet d'une mise au point entre la
Commune et le bailleur,

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- Approuver le principe et les modalités de mise en œuvre de la gestion des demandes de réservations des logements locatifs sociaux, telles que stipulées dans la convention annexée ;
- Autoriser Mr le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, et tout document afférent.

L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

La Secrétaire

J. VASSAL

E. MACHADO

